

# AVIS DE CONVOCATION

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de Société Nationale de Sidérurgie « SONASID », sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se réunira par visioconférence le :

**Mardi 8 juin 2021 à 10 heures 30**

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, approbation desdits comptes;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice;
- Affectation du résultat de l'exercice;
- Allocation des jetons de présence;
- Démission d'un administrateur ;
- Nomination d'un administrateur
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Pouvoirs à conférer.

**Les propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque, au Twin Center, Tour A, Angle Boulevard Zerktoni et Massira Al Khadra, Casablanca, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

**Les titulaires d'actions nominatives** devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion. Ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au Twin Center, Tour A, Angle Boulevard Zerktoni et Massira Al Khadra, Casablanca, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires représentant au moins 2% du capital social, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, à un ascendant ou à un descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandat

Des formulaires de procuration sont à la disposition des actionnaires au Twin Center, Tour A, Angle Boulevard Zerktoni et Massira Al Khadra, Casablanca et seront disponibles sur le site internet [www.sonasid.ma](http://www.sonasid.ma) conformément aux dispositions de la loi 17-95.

Les actionnaires devront adresser leur demande de participation à l'Assemblée Générale par voie électronique à l'adresse : [assemblee.generale@sonasid.ma](mailto:assemblee.generale@sonasid.ma), au plus tard deux jours avant la date de la réunion, afin de recevoir les modalités d'accès à la visioconférence. Ils doivent joindre à leur demande une copie numérisée des documents suivants :

- pièce d'identité
- attestation de blocage de titres, pour les propriétaires d'actions au porteur
- procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

**Le conseil d'administration**

## RÉSOLUTIONS

### RESOLUTIONS AGO / EXERCICE 2020

#### Première résolution (Approbation des comptes)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2020 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 19.659.921,26 dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### Deuxième résolution (Quitus)

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'assemblée générale donne aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2020.

#### Troisième résolution (Conventions règlementées)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

#### Quatrième résolution (Affectation des résultats)

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 qui fait apparaître un bénéfice net comptable de 19.659.921,26 dirhams, comme suit :

• Résultat de l'exercice 2020 :	+ 19 659 921,26 dirhams
• Prélèvement au titre de la réserve légale :	+ 0,00 dirhams
• Solde disponible en report à nouveau :	+ 8 407 781,00 dirhams
• Soit un bénéfice distribuable de :	+ 28 067 702,26 dirhams
• A la distribution de dividendes pour un montant de :	- 27 300 000,00 dirhams
• Solde de :	767 702,26 dirhams

Soit un dividende de sept dirhams (7,00) par action. Le dividende ainsi fixé serait mis en paiement au plus tard le 01 juillet 2021.

Et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit 767.702,26 dirhams

#### Cinquième résolution (Jetons de présence)

L'assemblée générale décide d'allouer au conseil d'administration la somme fixe annuelle brute globale de 2.004.000,00 dirhams au titre des jetons de présence pour l'exercice 2020.

#### Sixième résolution (Démission d'un Administrateur)

L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Vincent Cholet de son mandat d'administrateur et lui donne quitus définitif de sa gestion.

#### Septième résolution (Nomination d'administrateur)

L'assemblée générale décide de nommer Mme Jana Meisser en qualité d'administrateur en remplacement de M. Vincent Cholet, et ce pour une durée statutaire de six (06) ans.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

#### Huitième résolution (Ratification de cooptation d'un administrateur)

L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Hugues Fauville et décide de ratifier la cooptation de Mme Valérie Massin en qualité d'administrateur en remplacement de M. Hugues Fauville, et ce pour la durée restante du mandat de son prédécesseur qui expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

#### Neuvième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

